

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 19 septembre 2013 à 20 h 30 sous la présidence de Bertrand GONIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Bertrand GONIN, Georges VALOIS, Loré VINDRY, Jean MARTINAGE, Ghislaine LALBERTIER, Daniel VIALLY Christian BILLAUD, Pierre MELLINGER Jean-Paul SIMONARD, Karine BOURY, Aude DEMARTY, Guy MALFONDET, Frédéric POYET.

Le Conseil Municipal a désigné Aude DEMARTY pour secrétaire de séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2013

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2013 est approuvé à l'unanimité.

PENAP DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'ARBRESLE, CONSULTATION DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE POUR ACCORD DE LA COMMUNE D'ÉVEUX SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DE PENAP – N°49/2013

La loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005 et son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le périmètre de PENAP est instauré avec l'accord des communes concernées et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), et enquête publique.

Notre collectivité a participé sur le territoire du SCoT de l'Ouest lyonnais et en particulier sur le secteur de la communauté de communes du pays de l'Arbresle, à l'important travail partenarial pour la délimitation des périmètres de PENAP.

Sur le secteur de la communauté de communes du pays de l'Arbresle, un périmètre d'intervention a été proposé au Département du Rhône sur les communes de l'Arbresle, Bessenay, Bibost, Bully, Courzieu, Dommartin, Eveux, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Pierre-la-Palud, Sarcey, Savigny et Sourcieux-les-Mines.

La définition de ces contours est la résultante des propositions faites par les trois groupes d'acteurs associés dans le cadre de la concertation : les élus des collectivités compétentes en urbanisme, les agriculteurs et la profession agricole ainsi que les associations environnementales et représentants de la chasse. Le périmètre finalisé soumis par la collectivité départementale est le fruit de ces compromis, après un arbitrage final de la Commune sur son territoire.

Le travail de concertation a également permis d'élaborer un projet de territoire, à l'échelle du territoire SCoT de l'Ouest lyonnais, visant à sauvegarder les espaces agricoles et naturels de la périurbanisation, à maintenir l'agriculture et à préserver les ressources environnementales.

Ce programme d'intervention prend la forme d'une « boîte à outils » dans laquelle les acteurs locaux peuvent adapter des outils opérationnels mobilisables en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, environnementales) mises en évidence. Les actions du programme sont soutenues par un partenariat financier entre la Région Rhône-Alpes, au titre du PSADER (projet stratégique et de développement rural) et le Département du Rhône, au titre de sa politique agricole et de sa compétence de PENAP.

Prévu sur six années (2012 – 2018), le projet de territoire se décline en trois grands axes :

- ✓ **préserv**er et valoriser les espaces et les ressources naturelles du territoire, par exemple : gestion de l'eau (équipements de stockage d'eau existants, systèmes d'exploitation moins exigeants vis-à-vis de la ressource) ou actions en faveur de la biodiversité,
- ✓ **préserv**er le foncier agricole et créer les conditions d'attractivité pour assurer le renouvellement des exploitations : animation foncière, actions innovantes pour la préservation d'un foncier agricole structuré et la transmission des exploitations, renfort du lien cédant/repreneur,
- ✓ **permettre le maintien et le développement d'une agriculture dynamique et durable** : promotion des produits locaux et mise en réseau des acteurs, développement d'outils structurants, améliorer les conditions de travail et l'accueil des saisonniers, développement des activités d'agritourisme, favoriser une agriculture plus respectueuse de l'environnement, communiquer.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse au courrier de consultation de la Présidente du Conseil Général du Rhône du 25 juin 2013 qui demande conformément à l'art. R143-1 du code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre d'application du régime de PENAP dans notre territoire, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- ✓ des objectifs de la démarche de PENAP,
- ✓ de la finalité du projet de territoire,
- ✓ du projet de délimitation du périmètre de PENAP sur son territoire communal, transmis par le Conseil Général du Rhône,

le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention.

- ▶ **DONNE son accord sur le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains annexé à la délibération.**

TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES APPLICABLES EN 2013 – N°50/2013

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°47/2012 par laquelle ont été fixés les tarifs des encarts publicitaires que les annonceurs font paraître dans le bulletin municipal de la Commune d'Éveux. Ces tarifs n'ayant pas été revalorisés en 2012 et sur proposition de la Commission Municipale Information et Informatique, Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal, de les augmenter pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

► **FIXE les tarifs des encarts publicitaires applicables en 2013 comme suit :**

Dimensions des encarts	Prix en € TTC à partir de 2013	Rappel des montants précédents
1/8 ^{ème} de page (9 cm x 6 cm)	60,00 €	58,00 €
1/4 de page (9 cm x 12 cm)	120,00 €	116,00 €
1/2 de page (18 cm x 12 cm)	240,00 €	232,00 €
1 page (18 cm x 24 cm)	480,00 €	464,00 €

MODIFICATION BUDGETAIRE - BUDGET COMMUNAL 2013 – N°51/2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors du vote du budget primitif communal 2013 en date du 21 février 2013 par la délibération n°13/2013, des crédits ont été prévus en section d'investissement pour régulariser une écriture enregistrée sur un exercice antérieur. L'inscription des crédits a été faite respectivement en dépense, sur l'article 1331 chapitre 13, et en recette, sur l'article 1341 chapitre 13.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit ici d'une opération d'ordre ne donnant lieu à aucun mouvement de trésorerie : ces crédits auraient dû, par conséquent, figurer au chapitre 040.

Monsieur le Maire propose de modifier le budget 2013 de la commune de la manière suivante :

Décision modificative n°1 INVESTISSEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
article	chapitre	somme	article	chapitre	somme
1331	13	-108 000 €	1341	13	-108 000 €
1331	040	+108 000 €	1341	040	+108 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **DÉCIDE de modifier le budget 2013 de la commune comme exposé ci-dessus.**

ADHÉSION À LA « CHARTE RÉGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS. OBJECTIF ZÉRO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES » – N°52/2013

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône Alpes (CROPPP).

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et les villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celles des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,**
- ▶ **SOUHAITE l'adhésion de la Commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticides dans nos villes et villages »,**
- ▶ **ADOpte le cahier des charges de la charte régionale.**

CONVENTION DE SERVITUDE DE TRÉFONDS – PROPRIÉTÉ DE MR ET MME JEAN-MICHEL CARNOT – PARCELLE AC 90– N°53/2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande de Mr et Mme Jean-Michel CARNOT,

Vu l'étude communale de ruissellement – Zonage pluvial et proposition d'aménagement

Afin de réduire le risque d'inondation de l'habitation tout en satisfaisant le développement de l'urbanisation, il est proposé la création d'un exutoire des eaux pluviales au travers de la propriété de Mr et Mme Jean-Michel CARNOT. Cet exutoire doit permettre de collecter et d'évacuer les eaux régulées du projet d'urbanisation et les eaux de ruissellement du bassin versant amont.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de convention de servitude de passage en tréfonds, entre la commune et Mr et Mme Jean-Michel CARNOT, concernant les travaux de pose de canalisation pour les eaux pluviales.

Les travaux consistent à :

- L'abattage, le dessouchage puis l'évacuation en décharge de 40 lauriers présents sur la parcelle (hauteur d'environ 2,5 mètres),
- L'enlèvement du grillage et des piquets puis l'évacuation en décharge,
- Le fonçage sous 3 murets de 20 cm, la dépose de 10 bordures longueur 1 m, puis leur repose,
- Le retrait, le dépôt puis la pose du St Martin sur une surface de 16 m² (10 cm d'épaisseur),
- Une tranchée de 0,80 mètre de largeur pour la pose de la canalisation « eaux pluviales DN 315 mm » pente minimale de 35% sur un linéaire d'environ 40 mètres en domaine « privé » et capable d'évacuer un débit de pointe de 180 litres/secondes,
- L'enlèvement et le transport en décharge agréée des déblais excédentaires,
- La fourniture et la pose d'une cheminée EP de visite 'DN 800 mm + tampon fonte verrouillable avec échelons). La profondeur de la cheminée sera de l'ordre de 2,40 m avec piquage du drain DN 100 du propriétaire et pose éventuelle d'un clapet anti-retour,
- La création d'un muret de séparation d'une rangée d'un moellon sur 24 ml, la réfection du mur sur 2,50 x 1,60 et la réfection de l'enrobée sur environ 6 m²,
- La remise en état à l'identique de la parcelle.

Sur la largeur de la servitude, soit de 1,5 mètre de l'axe médian de la canalisation jusqu'à la limite de propriété, le propriétaire s'engage à ne pas planter d'arbre ni d'arbuste.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « *des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article 1.1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent* ».

Les travaux ci-dessus énoncés seront intégralement à la charge de la commune d'Éveux, ainsi que le coût de l'acte notarié.

Aucune redevance ne sera réclamée réciproquement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE la constitution d'une servitude de tréfonds pour une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle AC 90 – propriété de Mr et Mme Jean-Michel CARNOT,**
- ▶ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention instaurant ladite servitude de tréfonds, avec Mr et Mme Jean-Michel CARNOT,**
- ▶ **INSCRIT au Budget de la commune les dépenses engagées par cette convention de servitude de tréfonds.**

Séance levée à 22 heures.

Affiché le 26 septembre 2013

DIVERS – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Commission enfance jeunesse et affaires scolaires – (Loré VINDRY) :**• CGD 69**

- ✓ Archivage des dossiers de la commune à partir du 14 octobre 2013, sur une période de plusieurs jours. Deux personnes seront présentes et formeront le personnel municipal sur une journée. Elles feront ultérieurement un contrôle des classements effectués.

• Génération Bambins

- ✓ La commune de Fleurieux sur l'Arbresle s'engage à prendre un berceau au sein de la micro-crèche « Génération Bambins ». Une convention sera signée par les deux parties.
- ✓ La structure accueille actuellement 5 enfants mais l'effectif devrait évoluer rapidement.

• Planète Jeunes

- ✓ Grosse participation tout au long de l'année sur les mercredis : 42% environ.
- ✓ Les petits éveusiens sont également nombreux à participer aux actions proposées sur les vacances scolaires. Les mini-camps ont remporté un vif succès.
- ✓ Les familles ont fait un retour positif sur l'accueil, les activités et les compétences des animateurs.

• Ecole

- ✓ A la suite de quelques violences à l'école, l'idée des enseignants est de constituer un groupe de travail parents – enseignants sur le thème « l'Amélioration de Vivre Ensemble ». Des actions se feront à l'école avec une intervention de la Gendarmerie et à la bibliothèque avec une exposition et des lectures sur ce thème.
- ✓ En ce qui concerne le pavoisement (drapeau, droits laïques, devise...), l'Inspecteur de l'Académie, Monsieur VITTY, préconise d'attendre les prochaines directives ministérielles.

• Réforme des rythmes scolaires**❖ Cadre horaire hebdomadaire**

- ✓ 24 heures d'enseignements seront réparties sur 9 demi-journées.

❖ Taux d'encadrement des enfants

- ✓ 1 adulte pour 14 enfants des classes maternelles
- ✓ 1 adulte pour 18 enfants des classes élémentaires

❖ Qualification des animateurs

- ✓ Aucune qualification n'est obligatoire. Des particuliers, des bénévoles pourront faire profiter les groupes de leurs compétences.

- ❖ Activités Pédagogiques Complémentaires (A.P.C)
 - ✓ Ce sont des activités à caractère éducatif placées entre la fin des enseignements et l'heure de sortie de l'école, maintenue à 16h30.

- ❖ Aides de l'État
 - ✓ Au titre de l'année scolaire 2014-2015, 45€ / élève seront attribués aux communes éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U) ou à la Dotation de Solidarité Rurale.

- ❖ Échéances à prévoir
 - ✓ Le 6 Décembre : envoi de l'organisation horaire de la semaine au directeur académique.
 - ✓ Décembre 2013/ Janvier 2014 : finalisation de l'avant-projet éducatif territorial pour la collectivité compétente et envoi pour recueillir l'avis du directeur académique.
 - ✓ Janvier à Mars : finalisation des projets de contenus des A.P.C
 - ✓ Avril : présentation de l'organisation horaire et des A.P.C au conseil d'école.

Jean-Paul SIMONARD intervient en disant, qu'il serait judicieux de demander une participation financière aux familles, pour les ateliers ou les activités mises en place par la municipalité jusqu'à 16h30, heure de sortie. Une vérification est demandée à ce sujet au niveau du centre de gestion. Cette réforme risque d'être difficile à mettre en place.

Loré VINDRY conclut en lisant le texte de la loi.

✂ **Commission Voirie et Lieux Publics – (Bertrand GONIN) :**

- **Signalétique Horizontale**

- ✓ L'Entreprise Signature refait la signalétique horizontale pour une meilleure visualisation des cheminements piétons sur la rue de la Rencontre, la rue de l'Église et la place du Lavoir. Les travaux vont être effectués dans les jours à venir.

- **Eaux Pluviales**

- ✓ La construction d'un muret est prévue, au croisement de l'allée de la Sapinière et du chemin des Noisetiers, au niveau du passage piétons. Il permettra de rediriger l'eau dans le caniveau.

✂ **Micro-crèche – (Bertrand GONIN) :**

- ✓ Signature de deux avenants :

- Journet SARL Menuiserie : adaptation des serrures dans l'organigramme communal soit 1601,01€.
- Journet SARL Menuiserie : pose de verre feuilleté à l'étage et du côté de la rue pour cause de zone sismique soit 512.35€.

- ✓ Le montant total des avenants est de : 21 652,53€.

✂ **Commission informatique et information – (Ghislaine LALBERTIER) :**

- **Serveur de la Mairie**

- ✓ Lecteur cassettes H.S : changée début septembre 2013 pour un coût de 860€ H.T
- ✓ Un disque dur H.S également : coût d'environ 300€ (changé début septembre 2013)

- **Convention SIEVA**

- ✓ Pose d'une antenne dans le clocher, pour la relève des compteurs d'eau qui devront être changés: le père de la paroisse n'est pas opposé à la signature de la convention. Elle devrait se faire rapidement.

- **Dossier du Défibrillateur**

- ✓ Relance pour savoir qui peut s'occuper du dossier
- ✓ Cette décharge permettrait de se concentrer sur le Bulletin Municipal et sur l'Éveux Pratique.

- **Compte-rendu sur l'eau potable de la commune**

- ✓ Disponible en Mairie pour les administrés qui le souhaitent.

☞ **Commission urbanisme – (Jean MARTINAGE) :**

- **Affaire CAPELLI**

- ✓ Expertise judiciaire effectuée.
- ✓ Le constructeur des maisons a déposé le bilan, c'est donc aux assurances d'intervenir.
- ✓ L'expert a demandé toutes les dates d'ouverture et de fin de chantier.
- ✓ Il est rappelé que tous les permis datent de l'année 2005.

Jean MARTINAGE conclu en disant qu'il faut être prudent par rapport à ce qui a été trouvé : cette affaire est compliquée et est entre les mains de la justice. Elle risque de durer encore un long moment.

- **Journée des Classes**

- ✓ La journée des Classes en 3 se déroulera le samedi 28 septembre 2013
- ✓ La commune offre l'apéritif : des personnes sont nécessaires pour aider (rendez-vous à 11h45 place du lavoir s'il fait beau).

☞ **Commission bâtiments – (Jean-Paul SIMONARD) :**

- **Micro-crèche**

- ✓ Problèmes de nettoyage de dernières minutes (société Nickel Home).
- ✓ Portail : problèmes de gâche électrique
- ✓ Médecin PMI : demande de protection au niveau des radiateurs (risques pour les enfants), en attente de devis.

- **Accès Piétons sur partie basse du terrain**

- ✓ Raccordement aux eaux pluviales usées de la Maison THIBAUT
- ✓ Raccordement au niveau de la montée d'Éveux
- ✓ Création d'un chemin d'1,50 mètre, recouvert de gravier St Martin et pose de gazon dans la cour (facilitation de l'entretien)
- ✓ En bas du terrain, pose d'un drain sur toute la longueur du terrain.

Une question se pose au niveau de l'enduit d'un mur qui tombe du côté de la micro-crèche et des barrières détériorées, car cela représente un risque pour les enfant. Jean MARTINAGE doit regarder à qui est le mur et s'il est mitoyen ou pas.

Ghislaine LALBERTIER félicite toutes les personnes qui ont travaillé sur le projet de la Micro-Crèche, elle trouve que c'est une belle réalisation.

- **Salle d'Animation**

- ✓ Au niveau de l'éclairage : 5 lampes cassées et les autres seront toutes à changer rapidement.
- ✓ Décision prise de changer tout l'éclairage de la salle : devis estimé à environ 4 500€ (dans les mois à venir).

- **Lavoir**

- ✓ Nettoyage du lavoir le 25 septembre 2013
- ✓ David a repris les lattes abimées pour rénover la barrière.

Séance levée à 22h00

Bertrand GONIN

Georges VALOIS (Absent)

Loré VINDRY

Jean MARTINAGE

Ghislaine LALBERTIER

Daniel VIALLY

Jean-Paul SIMONARD

Pierre MELLINGER

Christian BILLAUD

Karine BOURY

Aude DEMARTY

Guy MALFONDET

Frédéric POYET.